

5176

DÉPARTEMENT
DE L' AISNE

ARRONDISSEMENT
DE SOISSONS

COMMUNE DE
MORTEFONTAINE
.....

Communauté de Communes RETZ-EN-VALOIS
Reçu le
18 OCT. 2022

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Affiché le 17/10/2022
ID : 002-210205050-20220923-2022_008-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Délibération du Conseil Municipal N°2022-008
Du 23 septembre 2022**

OBJET :
ARRET N° 1 DU
PROJET DE
REVISION DU PLUi
ET APPROUVANT
LE BILAN DE
CONCERTATION

L'an deux mille vingt-deux, le 23 septembre 2022 à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 septembre 2022 est réuni à Mortefontaine ancienne école, sous la présidence de Monsieur Benoit DAVIN, Maire de Mortefontaine.

Étaient présents (6) : MM Benoit DAVIN, Dominique ROBART, Hervé FONFERRIER, André SCHMIT, Karine DESCHAMPS, Luc BICHINDARITZ

Absents excusés (4) :

Mme Marie-Astrid CAMAX donne pouvoir à Monsieur Luc BICHINDARITZ
Mr Gauthier BART donne pouvoir à Mr André SCHMIT
Mme Angéline DUBUC donne pouvoir à Mr Dominique ROBART
Mr Jean-Michel PEIFFER donne pouvoir à Mr Hervé FONFERRIER

Par délibération du 11 décembre 2020, le Conseil Communautaire a prescrit la révision du PLUi et fixé les modalités de la concertation.

Les objectifs visaient à :

- la rectification des erreurs matérielles soulignées par les communes ou la CCRV
- l'adaptation du règlement écrit en application du droit des sols
- la prise en compte des résultats de l'enquête publique
- les préconisations de la Commission d'Enquête
- les avis des personnes publiques associées
- les avis des communes pour lesquelles la CCRV n'a pas pu répondre favorablement et devant être étudiées lors d'une prochaine évolution du PLUi
- l'intégration des projets qui ont émergé
- la mise en compatibilité avec le PLH
- l'intégration de l'AVAP de la Ferté Milon
- la prise en compte de l'étude sur Taillefontaine des cavités souterraines
- la prise en compte des PPRI sur des communes
- la prise en compte dans le domaine du tourisme
- l'intégration d'un projet d'intérêt communautaire à vocation touristique : un parc résidentiel de loisirs sur la commune de Berny-Rivière et la mise à jour des objectifs chiffrés de la consommation foncière pour tenir compte du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les ajouts et modifications tels que définis.

Le Maire,

